

REÇU LE

07 OCT. 2013

Syndicat Mixte Nord Dauphiné

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 13.38
AVENANT N°2
MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION
SITE D'HEYRIEUX

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

03 OCT. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 18 septembre 2013
Le bureau dûment convoqué le 06 septembre 2013
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présidence de Monsieur LEVY

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Monsieur QUEMIN André
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur GELIN Maurice
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur SAUNIER Philippe
Monsieur CICALA David
Monsieur BOUVIER PATRON Denis

EXCUSE :

Monsieur LAVERGNE Louis

Il est exposé :

Notre permis de construire fait l'objet d'un recours contentieux déposé par la société RAY, voisine de notre site d'Heyrieux.

Plutôt que de s'engager dans des batailles juridiques à l'issue incertaine en terme de délais et de résultats, nous préférons modifier l'implantation des bâtiments. Dans ce cadre, le maître d'œuvre doit reprendre en partie ses études.

Il est donc proposé la mise en œuvre d'un avenant avec sociétés ACOBAT/GIRUS, qui inclut des incidences financières et de délais.

* Incidences financières de l'avenant

Les modifications sont les suivantes :

- Le coût de reprise des études est estimé à 20 700,00€ HT
- Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est porté, après avenant n°1, de 77 087,10€ HT à 97 787,10€ HT, soit 116 953,37€ TTC, soit une augmentation de 26,85%.
- Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre initiale est porté, après avenants n°1 et 2, de 60 000,00€ HT à 97 787,10€ HT, soit 116 953,37€ TTC, soit une augmentation de 63%.

* Incidences de l'avenant sur les délais d'exécution

La reprise des études du projet induit des délais d'études supplémentaires :

- . Avant-projet sommaire : 4 semaines
- . Avant-projet définitif : 3 semaines
- . Projet : 4 semaines
- . EXE 01 : 2 semaines

Soit un délai supplémentaire de 13 semaines, soit 3 mois

La durée des travaux prévisionnelle initiale totale est portée de 26,5 mois à 29,5 mois.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est proposé d'autoriser le président à signer cet avenant.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 septembre 2013

Henri LEVY,
Président

